

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance ordinaire du 10 avril 2024 à 18h, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

**Etaient présents :**

BECKER Patrick	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	ANDRE René
POSTAL Olivier	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	ROBINET David
SCHNEIDER Brigitte	SCHULTZ Laurent	HERGAT Michel	GUERMANN Bernard
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	DEISS Murielle	FRADELLA Cédric
ENGELMANN Fabien	TACCONI Pierre	KASPAR-COTRUPI Angèle	RECH Serge
ZIEGLER Damien	ACKER Christine	PAQUET Michel	SEGURA Olivier
POUGET Clémence	REBSTOCK Alexandra	HATRI Aïcha	MENTION Fanny
ZENNER Bernard	PHILIPPE Lionel	SCHIVRE Marc	MELEO Guy
PAULY Elsa	KOWALCZYK Maryline		

**Procurations :**

BAUR Denis	a donné procuration à	PAQUET Michel
RENAUX Patricia	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
FERRERO Marc	a donné procuration à	ANDRE René
BARILLARO Jérôme	a donné procuration à	JURCZAK Serge
SCHITZ Denis	a donné procuration à	BECKER Patrick
WEIS Mathieu	a donné procuration à	REBSTOCK Alexandra
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	DICK Rémy
MATHIEU Bertrand	a donné procuration à	HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	ENGELMANN Fabien
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	RECH Serge
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha
ZIEGLER Damien	a donné procuration à	LUCCHINI Marc à partir du point 9

**Absents excusés :**

FREYBURGER Julien

Absents non excusés :

COLIN Jean-Marie	HERFELD Marie-Laurence	SCHREIBER Roger	BEY Michèle
DEUTSCH André	ABATE Patrick	SCHUTZ Sylvie	LANGMAR Déborah
BRUSCO Stéphane	VETZEL Caroline	FATTORELLI Viviane	

La séance débute à 18h12

Sortie de M. JURCZAK pendant l'appel

POINT 1 :

Membres en exercice : 58  
Présents : 33  
Procurations : 10  
Absents : 15

Retour de M. JURCZAK avant le début du point 2

POINT 2 :

Membres en exercice : 58  
Présents : 34  
Procurations : 11  
Absents : 13

Arrivée de Mme SCHNEIDER avant le début du point 3  
Sortie du Président

POINT 3 :

Membres en exercice : 58  
Présents : 34  
Procurations : 10  
Absents : 14

Retour du Président après le vote

A partir du point 4

Membres en exercice : 58  
Présents : 35  
Procurations : 11  
Absents : 12

Pendant le point 9, départ de Mme SCHNEIDER et de M. ZIEGLER

POINT 9 :

Membres en exercice : 58  
Présents : 33  
Procurations : 12  
Absents : 13

La séance se termine à 19h43

*Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :*

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
MOUCHARD Margot, Responsable des Assemblées  
GIORDANO Michaël, Assistant Réseau

## **POINT I-6 – DELIBERATION N°2024/I-13 - AUGMENTATION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilités (A.O.M), le Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville Fensch (SMiTU) perçoit le Versement Mobilité institué par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, et régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du code général des collectivités territoriales.

### **Rappel des principes essentiels relatifs au versement mobilité :**

#### **1. Redevables du Versement Mobilité :**

Tout employeur qui emploie au moins 11 salariés dans le ressort d'une zone de Versement Mobilité est assujéti à la contribution Versement Mobilité sur cette zone, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Les employeurs qui logent ou effectuent intégralement et à titre gratuit le transport de leur personnel sont remboursés du Versement Mobilité au prorata du nombre de salariés logés et/ou transportés.

#### **2. Affectation du Versement Mobilité :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-68 du CGCT, le Versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité.

Le Versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

#### **3. Mode de calcul et procédure de recouvrement du Versement Mobilité**

L'assiette du Versement destiné au financement des services de mobilité est constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs et affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie. Le Versement est recouvré dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties que lesdites cotisations (article L 2333-65 du CGCT).



#### 4. L'augmentation du taux du Versement Mobilité de 0,05 % sur le périmètre du SMiTU (article L2333-67 du CGCT)

Les textes prévoient un taux d'1% pour le Versement Mobilité de notre ressort territorial et une possibilité de l'augmenter en cas de réalisation d'un projet Transport en Commun en Site Propre (TCSP) jusqu'à hauteur de 1,80% ; la part des 0,80% devant être affectée au projet.

Par délibération en date du 11 février 2010, les élus ont validé l'augmentation du taux à 1,75%.

Aujourd'hui, les élus entendent donner au Syndicat les moyens de mener à bien le projet Citèzen (BHNS). Ces travaux sont :

- La finalisation de l'Ouvrage d'Art au-dessus de la Moselle ;
- L'Ouvrage d'Art au-dessus des voies SNCF ;
- Des travaux de voirie ;
- La construction d'un nouveau dépôt ;

Pour tous ces motifs, il est proposé l'augmentation du taux du Versement Mobilité. Il évoluerait de 1,75% à 1,80%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le produit supplémentaire attendu pour cette augmentation serait d'environ 500 000 € par an.

Aussi, cette majoration du taux s'inscrit dans le cadre du pacte financier du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

Il est proposé au Comité Syndical de valider cette majoration du taux du Versement Mobilité sur le territoire du SMiTU et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, conformément aux dispositions législatives susvisées.

Le Bureau Syndical en date du 20 mars 2024 a donné un avis favorable.

La Commission Technique Réunie en date du 2 avril 2024 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide cette majoration du taux du Versement Mobilité sur le territoire du SMiTU et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, conformément aux dispositions législatives susvisées.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 11 avril 2024

Le Président,

Rémy DICK

